

Le 30 septembre 1748 - Instructions de la Compagnie des Indes à M. Poivre.

Lettre éditée dans *Le Moniteur universel* du 1 et 2 sept 1853. Article de Frédéric Chassériau. Mais cette transcription ne donne qu'une version incomplète de la lettre.

Il existe parmi les manuscrits conservés à la Bibliothèque Nationale de France, dans la collection P. Margry (NAF 9341, f°294 v°), un extrait (la fin) de la même lettre, où l'on retrouve partie de la transcription de Chassériau, mais avec en sus un paragraphe qui n'est que résumé chez Chassériau.

Instructions de la Compagnie des Indes Orientales à M. Poivre. Approuvées par M. de Machaux, contrôleur général des finances. Le 30 septembre 1748

La façon avec laquelle la Compagnie a accepté, Monsieur, les différentes propositions que vous lui avez faites, est une preuve de la confiance qu'elle a de vos lumières et de votre zèle.

En vous remettant une copie de la lettre particulière qu'elle écrit à M. David, c'est vous retracer le tableau de toutes les choses dont nous sommes convenus avec vous, et vous devez être instruit des réflexions que nous avons cru devoir y ajouter et qui peuvent concourir au succès de votre entreprise.

Le cas particulier que vous avez paru faire du sieur Laurent a infiniment flatté le choix que nous en avons déjà fait pour le destiner à vous seconder, et ce n'est point assez qu'il reçoive de vous les conditions que la Compagnie compte lui faire. Vous devez être le maître de les lui remettre et de lui confier, par conséquent, le secret de votre mission au plus tôt, cependant après votre arrivée à l'Ile de France.

Vous verrez dans ce que nous marquons à M. David que non seulement il vous remettra les présents que vous avez demandés pour le roy et pour les mandarins de la Cochinchine, avec les 30.000 piastres qui doivent servir pour l'essai de commerce à Fai-Fao, mais encore toutes les marchandises dont vous avez jugé pouvoir trouver une défaite avantageuse à Manille.

Il armera à l'Ile de France la frégate que vous devez monter ; le capitaine vous sera entièrement subordonné, et il vous choisira quelque employé sage, si ceux que nous vous donnons avec deux enfants de langue ne vous paraissent pas suffire.

Vous dirigerez toutes les opérations du voyage de la façon que vous croirez la plus avantageuse : négociation, commerce, navigation, tout vous sera soumis, et votre suffrage seul décidera de la reconnaissance de ceux qui auront exécuté vos ordres. Nous ne vous prescrivons icy ny terme, ny moyen, ny économie ; les circonstances vous décideront, et votre pénétration saura vaincre les obstacles que vous pourriez éprouver. – Guidé par la sagesse et par l'expérience et encouragé par le bien de l'État, vous ne pouvez que réussir, et la Compagnie ne sçaurait être trompée dans ce qu'elle attend encore plus de votre modestie que de vos promesses.

C'est à ce même principe de modestie que nous devons attribuer la réserve que vous avez observée jusqu'icy toutes les fois que nous avons voulu vous parler de vos intérêts particuliers ; mais votre entière confiance et votre désintéressement ne doivent pas empêcher la Compagnie d'être sensible au sacrifice des années que vous allez lui faire, et aux risques auxquels vous allez vous exposer. Elle a donc trouvé convenable de vous allouer des honoraires qu'elle fixe à 3.600 livres par an, pendant tout le temps que vous employerez à son service, et vous serez le maître de recevoir, avant de partir de Paris ou de Lorient, six mois ou un an d'avance pour subvenir aux frais de votre équipement.

Votre passage d'aller et de retour sera pour le compte de la Compagnie, et, soit à la Cochinchine, à Manille, à l'Ile de France ou ailleurs, vos dépenses de table vous seront allouées.

[Note¹] La Compagnie se propose encore, en considération du bénéfice qu'elle doit retirer du commerce de la Cochinchine dont vous lui aurez procuré l'ouverture, de vous accorder au retour une pension de 1.200 livres, et si le secret de l'établissement à Fai-Fao vous déterminait à y retourner pour y prendre la direction du comptoir, dans ce cas, du jour de votre arrivée à la Cochinchine, jusqu'au jour que vous en partirez, vos honoraires, au lieu de 3.600 livres seront de 4.000 livres, monnoye forte.

Quant à la gratification qui doit vous être accordée pour les épicerie fines que vous vous flattez de transporter à l'Isle de France, voici de quelle façon la Compagnie a cru devoir arranger cet article ; c'est-à-dire que, si à votre retour de Mindanao à l'Isle de France, vous remettez trois ou quatre plants de chacune des espèces d'épicerie fines, c'est-à-dire de vraie noix muscade ou de vray cloux de girofle, et que ces plants soient reconnus bien vivants et bien sains, ce qui sera constaté par un procès-verbal, il vous sera payé dès lors une somme de 30.000 livres.

Que si, après que ces plants auront été mis en terre à l'Isle de France, ils y prennent racine, croissent et y donnent de vrays et bon fruits, la Compagnie s'oblige à vous donner une seconde gratification de pareille somme de 30.000 livres.

Et enfin lorsque la bonne culture et la multiplication de ces plants procurera dans la suite un objet de commerce par la quantité que la Compagnie en pourra débiter en Europe, vous pouvez compter, Monsieur, que la Compagnie vous donnera encore de nouvelles marques de sa satisfaction.

[Note²] Comme Monsieur David est le seul avec qui nous nous expliquons amplement sur tous vos projets, il nous paraît que si vous avez occasion d'écrire, ou au Conseil de Direction de la Chine, ou au Conseil de Pondichéry, quand même vous auriez des fonds ou n'importe quels effets à leur faire passer, vous pouvez vous dispenser de leur parler du sujet de votre voyage à Mindanao, à moins qu'ils ne puissent vous procurer quelque voie pour réussir que vous n'avez pas prévu.

...

Colabau, Saladin, Verzure, Syndics
David, Claessen, Gilly, Duvelaer, Directeurs
Contrôleur Général *Signé Machault.*

[Note³] Il ne nous reste, Monsieur, qu'à vous prier de nous donner de vos nouvelles par toutes les voyes dont vous pouvez profiter, de recommander aux employés qui seront sous vos ordres l'exactitude nécessaire dans leurs écritures comme dans leur conduite, et d'aider M. David dans la multiplication des plants en question, comme vous l'avez déjà fait, pour la progression des canneliers et des poivriers.⁴

* * *

¹ Ici commence l'extrait présent dans la copie Margry.

² Le paragraphe qui suit ainsi que les points de suspension et les signatures sont absents de l'article de Chasériaü.

³ Le paragraphe qui suit, à placer avant les signatures, est absent de la copie Margry.

⁴ L'article de F. Chasériaü se termine par cette phrase qui permet de savoir que les points de suspension précédant les signatures concernent le décès éventuel de Poivre : « *La Compagnie terminait en recommandant à M. Poivre de garder le plus grand secret, même à l'égard des conseils de direction de la Chine et de Pondichéry, et elle lui prescrivait les précautions à prendre pour prévoir le cas où il viendrait à succomber pendant sa mission.* »